



## Demission d'un cdd pour un autre cdd

Par **helene**, le **31/01/2009** à **11:01**

je suis en cdd 30h par semaine à temps incertain, enfait je remplace quelqu'un qui est en congé parental de trois ans mais cela fait déjà 2 ans et demi que c comme ca et je commence à en avoir marre je voudrai savoir si je peux demissionne pour un autre cdd par exemple de 1 mois ou bien 2mois ou même 15 jours. est-ce que à la fin de ce contrat la j'aurai quand même droit au chômage.

merci à ce qui voudront bien me répondre

Par **domi**, le **31/01/2009** à **11:12**

bonjour ,L'article L.122-3-8 du alinéa 2 du Code du travail permet au salarié de rompre son CDD lorsqu'il justifie d'une embauche pour un CDI !De plus si vous démissionnez , vous n'aurez pas le droit au chômage ! Domi